

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Vente de l'immeuble situé 36 rue Chanzy – Périgueux – Monsieur et Madame LAROUDIE Sébastien – 54 000 €

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domanial (PED) de la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, dans un avis rendu le 2 avril 2024, estime la valeur vénale du bien cadastré AZ 567 à 54 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant que Monsieur et Madame LAROUDIE Sébastien se sont portés acquéreurs de l'immeuble situé 36 rue Chanzy sur la commune de Périgueux, cadastré AZ 567 d'une superficie de 61 m² au prix de 54 000 € ;

Considérant que le Président a le pouvoir de décider des cessions immobilières d'un montant inférieur à 180 000 € TTC dans la limite de + à - 20% de l'estimation de France Domaine ;

DECIDE

Article 1 : de vendre à Monsieur et Madame LAROUDIE Sébastien l'immeuble situé 36 rue Chanzy sur la commune de Périgueux, cadastré AZ 567 d'une superficie de 61 m² au prix de 54 000 €, frais de notaire à leur charge ;

Article 2 : de désigner Maître ESTANSAN Philippe situé, 47 avenue de l'Entre deux mers à Fargues Saint Hilaire, pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le **04 JUIN 2024**

Affiché le : **04 JUIN 2024**

Le Président,
Jacques AUZOU

